

## PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le lundi 1 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DELAHAYE Thomas, M. DEMAREST Jacques, Mme EDDE Noémie, M. FONTAINE Mathieu, Mme LEMERCIER Isabelle, M. ROGER Jérémy.

Etaient absents excusés : Mme LORMEE Céline, M. TORCHY Cédric

Mme EDDE Noémie est élue secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal ;

- 1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;
- 5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18/ de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21/ d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23/ d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **II – RYTHMES SCOLAIRES**

### **a) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi pour assister le personnel enseignant, le personnel de la garderie et le ludiculture.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1 septembre 2014, un emploi relevant du grade d'agent spécialisé des écoles 2<sup>e</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 23/35<sup>e</sup> et demande l'autorisation de recruter un agent non titulaire.

M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'1 an, renouvelable par reconduction expresse avec 1 mois d'essai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent sur le grade d'agent spécialisé des écoles 2<sup>e</sup> classe pour assister le personnel enseignant, le personnel de la garderie et le ludiculture, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 23/35<sup>e</sup>, à compter du 1 septembre 2014.

**Article 2 :**

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent non titulaire.

**Article 3 :**

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 330 majoré 316, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Article 4 :**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2014.

**b) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,5<sup>e</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

M. le Maire précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles 2<sup>e</sup> classe et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, du 1 septembre 2014 au 5 juillet 2015, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

\* D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent spécialisé des écoles 2<sup>e</sup> classe, pour effectuer les missions suivantes : l'habillement et surveillance des enfants, photocopies et rangement de la classe ; ludiculture ; la durée hebdomadaire de travail est de 23/35<sup>e</sup> à compter du 1 septembre 2014 jusqu'au 5 juillet 2015.

\* De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 330 majoré 316, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

\* La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2013.

**c) ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION**

M. le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires

prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires, etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le centre de gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission

Le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

**Article 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Seine-Maritime.

**Article 2 :**

Autoriser le Maire à signer les actes subséquents.

**d) CANTINE**

M. le Maire explique au conseil municipal que le nombre d'élèves qui mangent à augmenter et qu'ainsi, par exemple le jeudi 4 septembre, il y aura 62 enfants qui mangeront à la cantine.

Les membres du conseil municipal décident de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité et autorise M. le Maire à recruter un agent non titulaire pour une durée déterminée d'1h30 le midi. Cet agent surveillera les enfants pendant le déjeuner.

Le conseil municipal décide de faire parvenir dans chaque foyer un avis afin de trouver un agent pour garder les enfants le midi.

### **III – REMISE A JOUR DE LA CARTE DES CAVITES SOUTERRAINES**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les 3 devis pour la remise à jour de la carte des cavités souterraines.

Le conseil municipal choisit la société EXPLOR-E à l'unanimité des membres présents.

Le montant du devis est de 1000 € HT.

#### **Décision modificative :**

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, et propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Chapitre 070	compte 2315	-1200 €
Chapitre 20	compte 202	+1200 €

Le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

### **IV – ETUDE D'UN PARC EOLIEN**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contexte éolien communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 2 contre, émet un avis favorable pour la démarche proposée par la société VOL-V pour réaliser ses études de faisabilité et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de tout document inhérent à cette étude.

Toutefois, le conseil municipal se réserve le droit, une fois les conclusions de ces études établies, de délibérer à nouveau sur les suites à donner, notamment de refuser la réalisation de tous projets éoliens.

### **V - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FOND D'AIDE AUX JEUNES**

M. le Maire soumet au conseil municipal le courrier du Département concernant le Fond d'Aide aux Jeunes qui concerne les jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle.

La participation des communes est calculée sur la base de 0.23 € par habitant.

Les membres du conseil municipal donnent un avis défavorable avec 2 voix pour, 8 contre et 2 abstentions.

### **VI – M. le Maire demande au conseil municipal de rajouter une question au procès verbal.**

Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

**Réglementation administrative et fiscale relative aux bouilleurs de cru – Lieux de distillation**

M. le Maire lit le courrier reçu de la Direction Régionale des douanes concernant la distillation de M. PESQUEUX Christian sur la commune de LA HOUSSAYE BERANGER et invite le conseil municipal à proposer un lieu accessible au public et au contrôle de l'administration destiné à l'usage d'atelier public tel que décrit à l'article 318 du code général des impôts.

Le conseil municipal décide que M. PESQUEUX Christian devra s'installer sur le terrain Rue du Bosc Fol Enfant entre l'exploitation de M. ROGER Christophe et l'Etablissement de Grugny.

**Questions diverses :**

- a) M. le Maire informe le conseil municipal qu'une autorisation de diffusion de photographies, enregistrements sonores ou vidéos va être distribuée à l'école.
- b) M. le Maire a reçu un intervenant du CAUE qui va conseiller le conseil municipal pour le projet de la nouvelle école ainsi dans les prochains projets de la commune.
- c) Les membres du conseil municipal étudient le dossier de la cantine.
- d) BAFA ; M. le Maire indique au conseil municipal que Mesdames DEMAREST et LAVAUX vont suivre une formation théorique pendant les vacances de la Toussaint à Saint Georges sur Fontaine.
- e) M. le Maire informe le conseil municipal de la révision et du nettoyage des gouttières de la toiture du logement par l'entreprise ANGER et de la suppression des vélux sur le toit de l'école.
- f) M. le Maire lit les devis de l'entreprise DAVID de Claville Motteville concernant les travaux de chauffage à la Mairie, l'école primaire et le logement. Le coût de l'opération est de 1731.67 € HT.  
Le conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents.
- g) M. le Maire lit le devis de l'entreprise CBT de La Houssaye Béranger.  
Le conseil municipal décide d'abattre le sapin de l'école primaire et demande un autre devis pour l'abatage des noisetiers dans la même cour.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22h40